

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le mardi 2 août 2016, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Sandra Bolduc, et Francine Guay et messieurs les conseillers Marc Bouthillier, Serge Gélinas et Luc Ricard formant quorum sous la présidence de M. Richard Tetreault, maire suppléant.

Sont également présents monsieur Jacques Beauregard, directeur général, et Me Sandra Ruel, greffière.

Monsieur le maire, Me Denis Lavoie, madame la conseillère, Paula Rodrigues, et monsieur le conseiller, Jean Roy, sont absents lors de cette séance.

Période de questions : 20 h 01 à 20 h 22

2016-08-351

1.1 Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 août 2016 en y ajoutant les points suivants :

12.1 Virement à la réserve administrative de la direction générale.

12.2 Reconduction du protocole d'entente 2005 sur l'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins récréatives, culturelles et communautaires à intervenir avec la Commission scolaire des Patriotes.

12.3 Octroi du contrat de soutien informatique suite à l'appel d'offres FI2016-01 pour 3 ans pour une somme de 245 844,14 \$, taxes incluses, avec option additionnelle au choix de la Ville de 2 ans de 180 963,61 \$, taxes incluses, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Cosior Inc.

12.4 Modification du règlement d'emprunt numéro 2016-1328 décrétant une dépense de 819 800 \$ et un emprunt de 70 875 \$ concernant des travaux de réaménagement du boulevard Fréchette entre le boulevard De Périgny et l'avenue Bourgogne.

12.5 Embauche d'une technicienne juridique au Service du greffe.

Adoptée

2016-08-352

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2016 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juillet 2016

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2016 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juillet 2016.

Adoptée

2016-08-353

3.1 Avis de motion – Règlement 93-02-272A amendant les règlements 93-02 de zonage de la Ville de Chambly, 93-03 de lotissement et 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier le plan de zonage et les typologies d'habitations unifamiliales autorisées sur les rues François-Valade, Napoléon-Bisson et René-L'Heureux et réduire le frontage et la superficie des lots d'habitations unifamiliales contiguës situés sur la courbe intérieure de la rue François-Valade

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Serge Gélinas, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement numéro 93-02-272A amendant les règlements 93-02 de zonage de la Ville de Chambly, 93-03 de lotissement et 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier le plan de zonage et les typologies d'habitations unifamiliales autorisées sur les rues François-Valade, Napoléon-Bisson et René-L'Heureux et réduire le frontage et la superficie des lots d'habitations unifamiliales contiguës situés sur la courbe intérieure de la rue François-Valade.

2016-08-354

3.2 Avis de motion et présentation – Règlement 2016-1342 modifiant le règlement 2014-1280 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Chambly conformément aux articles 101 et 102 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique (L.Q. 2016, chapitre 17)

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Luc Ricard, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement numéro 2016-1342 modifiant le règlement 2014-1280 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Chambly conformément aux articles 101 et 102 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* (L.Q. 2016, chapitre 17) afin d'y inclure un interdit ou paragraphe 4.5.1 suivant :

« 4.5.1 Utilisation d'information stratégique lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout membre du conseil municipal de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Ville, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Ville.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31. »

2016-08-355

3.3 Avis de motion et présentation - Règlement 2016-1343 modifiant le règlement 2012-1258 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Chambly conformément aux articles 101 et 102 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique (L.Q. 2016, chapitre 17)

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Luc Ricard, qu'à une assemblée subséquente, tenue à jour ultérieur, il sera adopté le règlement 2016-1343 modifiant le règlement 2012-1258 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Chambly conformément aux articles 101 et 102 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* (L.Q. 2016, chapitre 17) afin d'y inclure un interdit ou paragraphe 6.6 suivant :

« 6.6 Utilisation d'information stratégique lors d'une activité de financement politique.

Il est interdit à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Ville, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Ville.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. Le non-respect de cette interdiction peut entraîner, sur décision de la Ville et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement. »

2016-08-356

4.1 Adoption finale du règlement 93-02-271A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone industrielle légère, 17IB-04, l'usage d'entrepôts frigorifiques (4791) et autoriser une marge latérale de 7,92 mètres au lieu de 10,97 mètres aux 8501 à 8505, rue Samuel-Hatt, lot 2 871 965

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption finale du règlement 93-02-271A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone industrielle légère, 17IB-04, l'usage d'entrepôts frigorifiques (4791) et autoriser une marge latérale de 7,92 mètres au lieu de 10,97 mètres aux 8501 à 8505, rue Samuel-Hatt, lot 2 871 965.

Adoptée

2016-08-357

4.2 Adoption du premier projet du règlement 93-02-272A amendant les règlements 93-02 de zonage de la Ville de Chambly, 93-03 de lotissement et 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier le plan de zonage et les typologies d'habitations unifamiliales autorisées sur les rues François-Valade, Napoléon-Bisson et René-L'Heureux et réduire le frontage et la superficie des lots d'habitations unifamiliales contiguës situés sur la courbe intérieure de la rue François-Valade

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement 93-02-272A amendant les règlements 93-02 de zonage de la Ville de Chambly, 93-03 de lotissement et 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier le plan de zonage et les typologies d'habitations unifamiliales autorisées sur les rues François-Valade, Napoléon-Bisson et René-L'Heureux et réduire le frontage et la superficie des lots d'habitations unifamiliales contiguës situés sur la courbe intérieure de la rue François-Valade.

Adoptée

2016-08-358

4.3 Adoption du règlement 2016-1341 modifiant le règlement 2016-1332 concernant les animaux

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2016-1341 modifiant le règlement 2016-1332 concernant les animaux.

Adoptée

2016-08-359

4.4 Adoption du règlement 2016-1340 modifiant le règlement 83-327 concernant la circulation en conformité de la sécurité routière

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2016-1340 modifiant le règlement 83-327 concernant la circulation en conformité de la sécurité routière.

Adoptée

2016-08-360

5.1 Ratification d'embauches et de fins d'emplois d'employés temporaires

Attendu que le Règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de sumuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

Attendu que le directeur général soumet par la suite au Conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants :

Embauche de Nikolas Latour et Samuel Dupras à titre de journaliers temporaires rétroactivement au 4 et 11 juillet 2016.

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols bleus.

Retrait de la liste du personnel à la programmation de Pascal Robidoux à la fonction de patrouilleur rétroactivement au 11 juillet 2016.

Adoptée

2016-08-361

5.2 Embauche d'un patrouilleur relevant du Service loisirs et culture

Attendu la résolution 2016-05-258 créant le poste de patrouilleur;

Attendu que le Service loisirs et culture requiert trois patrouilleurs sur un horaire rotatif représentant un total de 72 heures par semaine, afin d'assurer l'application des règlements en vigueur en ce qui concerne l'usage des parcomètres dans les zones de stationnements désignés sur le territoire de Chambly et émettre des contraventions lorsque les infractions sont commises dans les zones de parcomètres;

Attendu que suite à un appel de candidatures externes, le comité de sélection, formé d'une conseillère en ressources humaines et du directeur du Service loisirs et culture, a rencontré des candidats en entrevue et émis ses recommandations;

Attendu le désistement d'un des trois patrouilleurs embauchés par résolution (2016-07-344);

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal embauche madame Caroline Dion au poste de patrouilleur rétroactivement au 14 juillet 2016 pour une période indéterminée.

Le salaire est fixé à l'échelon 1 de la fonction patrouilleur de l'échelle salariale des employés à la programmation et les conditions de travail sont assujetties à la Loi sur les normes du travail.

Postes budgétaires : 02-351-10-110 et 02-351-10-2XX

Certificat de la trésorière : voir certificat de trésorerie 2016-146

Madame la conseillère Francine Guay demande le vote :

Pour :
Sandra Bolduc
Marc Bouthillier
Serge Gélinas
Luc Ricard

Contre :
Francine Guay

Adoption sur division

2016-08-362

5.3 Autoriser l'accueil d'un stagiaire au programme Loisirs, culture et tourisme de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR)

Attendu que le Service loisirs et culture a pour mandat de planifier et d'organiser divers programmes d'ordre culturel et événementiel chaque année;

Attendu que les étudiants au programme universitaire en Loisirs, culture et tourisme doivent compléter un stage d'acquisition de compétences dans le cadre de leurs études;

Attendu que la date limite du dépôt des offres de stage est le 26 août 2016 et qu'une résolution du conseil municipal doit accompagner la demande;

Attendu que ce stage ne comporte aucun frais autres que ceux prévus à la politique d'accueil de stagiaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'accueil d'un étudiant pour un stage en Loisirs, culture et tourisme de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR), à compter de janvier 2017, et ainsi permettre l'amorce des différentes étapes nécessaires au processus de recrutement dès cet automne.

Certificat de la trésorière : 2016-150 (conditionnel à l'adoption du budget 2017)

Adoptée

2016-08-363

5.4 Embauche à contrat au Service loisirs et culture de madame Audrey-Anne Pâquet à titre de chargée de projets

Attendu qu'un poste de chargée de projets saisonnier est prévu dans la structure du Service loisirs et culture et qu'il convient de le prévoir exceptionnellement pour une année complète étant donné un congé de maternité qui nous privera d'une ressource dans la prochaine année;

Attendu la recommandation positive du directeur et de la régisseuse culturel du Service loisirs et culture d'embaucher Mme Audrey-Anne Pâquet à titre de chargée de projets;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal embauche madame Audrey-Anne Pâquet au poste de chargée de projets au sein du Service loisirs et culture à contrat, d'une durée d'un an, à compter du 6 septembre 2016.

Que la directrice générale adjointe soit autorisée à signer le contrat à intervenir.

Que le conseil municipal reconnaît une rémunération au taux horaire de 21 \$. Les autres conditions de travail sont celles incluses dans le contrat de travail à être signé par la directrice générale adjointe.

Postes budgétaires : 02-711-00-110 et 02-711-00-2XX

Certificat de la trésorière : 2016-151

Adoptée

5.5 Octroi du contrat d'impression pour le calendrier municipal 2017 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Impressions Trimocom/Impart Litho, au coût de 10 621,39 \$, taxes incluses (option 1 : 28 pages + 4 couvertures) ou de 11 143,38 \$, taxes incluses (option 2 : 32 pages + 4 couvertures)

Attendu que suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres sur invitation pour le contrat d'impression du calendrier municipal 2017, le 7 juillet 2016, auprès de quatre (4) fournisseurs, trois (3) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants, soit :

Impressions Trimocom/Impart Litho
Option 1 : 10 621,39 \$, taxes incluses conforme
Option 2 : 11 143,38 \$, taxes incluses conforme

Imprimerie Maska inc.
Option 1 : 11 558,44 \$, taxes incluses conforme
Option 2 : 12 262,08 \$, taxes incluses conforme

Imprimerie Dumaine
Option 1 : 14 370,73 \$, taxes incluses conforme
Option 2 : 15 510,13 \$, taxes incluses conforme

Imprimerie Payette & Simms
Non déposé

Attendu que suite à l'analyse des soumissions, l'agent d'information, madame Marie-Hélène Latreille, agente d'information, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit à Trimocom/Impart Litho au montant de 10 621,39 \$, taxes incluses (option 1) ou 11 143,38 \$, taxes incluses (option 2);

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat d'impression du calendrier municipal 2017 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Impressions Trimocom/Impart Litho au montant de 10 621,39 \$, taxes incluses (option 1) ou 11 143,38 \$, taxes incluses (option 2).

Poste budgétaire : 02-134-00-344
Certificat de la trésorière : 2016-152

Adoptée

6.1 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 6 juillet au 2 août 2016

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 89275 à 89375 inclusivement s'élève à 864 381,83 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 558 364,76 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 2 369,53 \$.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 323 610,32 \$ et les versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises
Certificat de la trésorière : 2016-149

2016-08-365

6.2 Approbation du paiement des comptes payables pour les activités financières au 2 août 2016

Considérant la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la liste des comptes payables au 2 août 2016 relativement à des dépenses imputables à des activités de fonctionnement et d'investissement, totalisant une somme de 1 400 268,56 \$ et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 89376 à 89644 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : selon la liste soumise
Certificat de la trésorière : 2016-148

Adoptée

6.3 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2016

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2016.

6.4 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

Le directeur général, monsieur Jacques Beauregard, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 31 juillet 2016.

2016-08-366

6.5 Renouveau quinquennal de l'entente de gestion pour le Programme de supplément du loyer approuvé par l'Office municipal d'habitation de Chambly (OMH)

Attendu que cette entente comprend 12 unités et a débuté sa programmation en 1992;

Attendu que le renouvellement de l'entente de gestion a été approuvé par l'OMH par sa résolution 16-2808;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve le renouvellement de l'entente de gestion 1035 (12 unités) pour le Programme de supplément du loyer déjà approuvé par la Société d'habitation du Québec en date du 18 mai 2016 et par l'Office municipal d'habitation de Chambly (OMH) le 17 juin 2016 pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019.

Adoptée

7.1 Demande de dérogation mineure au 1053, rue de L'Acadie – Report à l'assemblée du 6 septembre 2016

Le conseil reporte la décision relative à la demande de dérogation mineure au 1053, rue de L'Acadie à l'assemblée du 6 septembre 2016.

7.2 Consultation publique sur une demande de dérogation mineure au 1710, rue Louis-Philippe-Hébert – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Le maire suppléant, M. Richard Tetreault, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis sur une demande de dérogation mineure au 1710, rue Louis-Philippe-Hébert - Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Personne ne s'informe sur cette demande de dérogation mineure.

2016-08-367

7.3 Demande de dérogation mineure au 1710, rue Louis-Philippe-Hébert – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Considérant la demande de dérogation mineure visant à réduire la marge latérale droite de l'habitation unifamiliale contiguë au 1710, rue Louis-Philippe-Hébert, lot 5 717 532, à 2,2 m (7,21 pi.) plutôt que 2,3 m (7,54 pi.);

Considérant que cette habitation est située dans la zone d'habitations unifamiliales contiguës, 5RA3-70, qui exige une marge latérale supérieure à 2,3 m;

Considérant que le requérant a obtenu un permis de construction, no 2016-0104, le 11 mars 2016, pour la construction de cette habitation à 2,32 m de la ligne latérale droite;

Considérant que le bâtiment a été construit avec une largeur légèrement supérieure à celle prévue au permis de construction affectant la marge latérale;

Considérant que cette dérogation n'occasionne pas d'impact sur la propriété voisine;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure au 1710, rue Louis-Philippe-Hébert telle que présentée visant à réduire la marge latérale droite de l'habitation unifamiliale contiguë, au 1710 rue Louis-Philippe-Hébert, lot 5 717 532, à 2,2 m (7,21 pi.) plutôt que 2,3 m (7,54 pi.). Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. Le projet de rénovation doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

2016-08-368

7.4 Projet d'agrandissement et de rénovation résidentielle au 1257, rue Boileau (PIIA) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Considérant que l'habitation unifamiliale isolée au 1257, rue Boileau, lot 2 042 709, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant le dépôt d'un projet d'agrandissement et de rénovation de cette habitation, à savoir :

Architecture

- Démanteler la toiture du bâtiment principal, d'un étage et la toiture du garage attaché;
- ajout d'un étage, aucune modification de l'occupation au sol du bâtiment;
- nouvelle toiture pavillonnaire de pente moyenne; revêtement extérieur en bardeau d'asphalte;
- remplacer les portes et les fenêtres au rez-de-chaussée, certaines dimensions des ouvertures sont modifiées; fenêtres en aluminium; remplacer les fenêtres au sous-sol;
- conserver la maçonnerie de brique au rez-de-chaussée sur les quatre élévations et la teindre d'une couleur foncée;
- revêtement extérieur à l'étage en déclin étroit d'aluminium à l'horizontale (59 %), avec en façade des insertions de déclin en bois torréfié à la verticale (16 %);
- arche recouverte de bois pour souligner l'entrée principale;
- remplacer le crépi au périmètre de la fondation.

Considérant que les objectifs et les critères de l'article 11.1.2 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux autres zones résidentielles des vieux quartiers visent à conserver le style des bâtiments existants;

Considérant que le 1257, rue Boileau, associé à la typologie architecturale, du bungalow, construit en 1968, ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial;

Considérant que l'ajout d'un étage supplémentaire à cette habitation n'engendre pas d'impact sur le voisinage en raison des distances élevées entre les bâtiments, de plus, elle est la seule maison de l'îlot orientée vers le parc Boileau;

Considérant que le milieu d'accueil, développé entre 1950 et 1995, présente diverses typologies et gabarits d'habitations;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet d'agrandissement et de rénovation de l'habitation unifamiliale isolée au 1257, rue Boileau, lot 2 042 709, tel que soumis aux plans d'architecture préparés par Roxanne Tallard, technologue en architecture, datés du 23 juin 2016, p. A-301 à A-304. Ce projet devra satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale. Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

2016-08-369

**7.5 Projet de rénovation industrielle au 1005, boulevard Industriel (PIIA) –
Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme**

Considérant que le 1005, boulevard Industriel, lot 2 575 505, est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant les caractéristiques du projet de rénovation du bâtiment principal déposé pour approbation, à savoir :

Mur de façade principale :

- Réaliser un parapet en acier droit, sur deux niveaux (hauteur totale : 6 m (20 pi.) et 4,41 m (14,5 pi.) peindre le revêtement d'acier existant.
- Remplacer le revêtement en acier vertical existant par un revêtement en acier rainuré à l'horizontale, surface d'environ 10 m² (108 pi.²).
- Créer un bandeau vertical à l'angle du bâtiment en acier rainuré à l'horizontale, hauteur totale au parapet 6,7 m (22 pi.), largeur du bandeau : 3 m (10 pi.); démantèlement d'une petite superficie de maçonnerie au rez-de-chaussée.

Élévation façade boulevard De Périgny :

- Réaliser un parapet en acier droit, sur deux niveaux (hauteur totale : 6 m (20 pi.) et 4,41 m (14,5 pi.) peindre le revêtement d'acier existant.
- Remplacer le revêtement en acier vertical existant par un revêtement en acier rainuré à l'horizontale, surface d'environ 11 m² (114 pi.²).
- Créer un bandeau vertical à l'angle du bâtiment en acier rainuré à l'horizontale, hauteur totale au parapet 6,7 m (22 pi.), largeur du bandeau : 5,1 m (17 pi.); démantèlement d'une petite superficie de maçonnerie au rez-de-chaussée.

Élévation façade boulevard Industriel et élévation arrière :

- Peindre le revêtement d'acier existant d'une couleur bleue;
- Ajout d'une fenêtre, élévation du boulevard Industriel, dimension : 4 pi. (1,2 m) sur 6 pi. (1,8 m);

Considérant que ce projet de rénovation rencontre les exigences de l'article 11.2.3 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux zones commerciales du boulevard De Périgny;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet de rénovation du bâtiment industriel au 1005, boulevard Industriel, tels que les plans d'architecture, préparés par Thibodeau+Laberge, architectes, datés du 4 juillet 2016, p.1 de 8 à p.8 de 8. L'affichage est exclu de la présente recommandation. Ce projet devra satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale. Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

2016-08-370

**7.6 Projet de rénovation résidentielle aux 210-212, rue Martel (PIIA) –
Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme**

Considérant que l'habitation bifamiliale aux 210-212, rue Martel, lots 2 043 424, 2 044 084, fait partie d'un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant les caractéristiques du projet de rénovation déposé pour approbation, à savoir ;

- Transformer le tambour, de 1,5 m (5 pi.) sur 3,17 m (10,42 pi.), contigu à la partie arrière du mur latéral droit pour en faire un espace de remisage;
- Démanteler la toiture existante et rehausser les quatre murs jusqu'au prolongement de la toiture du bâtiment principal;
- Remplacer le revêtement de planche unie en bois à la verticale par un clin de vinyle étroit à l'horizontale; Soulignement des angles et du pourtour des ouvertures;
- Remplacer les fenêtres coulissantes par des fenêtres à battants en PVC : 2 fenêtres de 1 m (3,33 pi.) sur 1,2 m (4 pi.) et 2 fenêtres de 0,9 m (2,92 pi.) sur 1,2 m (4 pi.);
- Remplacer la porte existante par une porte comportant une partie vitrée;
- Démanteler l'escalier conduisant au sous-sol; remplir l'espace de terre et couler une dalle de béton, réaliser une petite portion de mur de fondation d'une longueur de 68 cm (27 po.);
- Obstruer la descente conduisant au vide technique de la maison: Fermer l'ouverture d'accès dans le mur de fondation avec du béton coulé et ajouter une nouvelle fenêtre en margelle, même proportion que la fenêtre en margelle adjacente;

Considérant que cette habitation, associée à la typologie maison franco-qubécoise, fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial qui lui reconnaît un intérêt patrimonial élevé en raison notamment de son ancienneté, de sa rareté, de son état d'authenticité et de son contexte d'implantation;

Considérant que le projet de transformation du tambour n'affecte pas l'intégrité architecturale du bâtiment patrimonial;

Considérant que ce projet respecte les objectifs et les critères de l'article 11.1.1 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux zones patrimoniales et villageoises;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet de transformation du tambour de l'habitation bifamiliale aux 210-212, rue Martel tels que les plans d'architecture soumis par le propriétaire. Ce projet devra satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

7.7 Demande de révision pour le projet de subdivision au 29, rue David (PIIA) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Considérant qu'une demande de révision d'un projet de subdivision du lot 2 346 899, sur lequel est érigée une habitation unifamiliale isolée au 29, rue David, est transmise pour approbation;

Considérant que cet emplacement est situé dans un secteur soumis au dépôt au d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant qu'en 2014, un projet de subdivision du lot 2 346 899 a été approuvé par le conseil municipal, résolution 2014-11-793, cependant aucune suite n'a été donnée à ce projet;

Considérant que le requérant apporte un correctif mineur à l'angle de la ligne centrale de l'emplacement affectant le frontage et la superficie des lots;

Considérant l'article 10.5 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale stipulant que toute personne qui désire modifier un plan d'implantation et d'intégration architecturale déjà approuvé par le conseil doit obtenir une approbation du projet modifié;

Considérant les caractéristiques de ce projet de subdivision, à savoir :

Lot actuel 2 346 899, avec habitation au 29, rue David

Frontage : 30,59 m (100,36 pi.)
Profondeur : 38,67 m (126,9 pi.)
Superficie : 1314,6 m² (14 150,23 pi.²)

Lot A, avec habitation au 29, rue David

Frontage : 16,46 m (54 pi.)
Profondeur : 38,67 m (126,9 pi.)
Superficie : 637,1 m² (6858 pi.²)

Lot B, à construire

Frontage : 14,12 m (46,33 pi.)
Profondeur : 38,67 m (126,9 pi.)
Superficie : 675,7 m² (7273,2 pi.²)

Considérant que les lots modifiés respectent les objectifs et les critères de l'article 11.1.1 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux zones patrimoniales et villageoises;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande de révision du projet de subdivision du lot 2 346 899 de la rue David tel que soumis au plan projet de lotissement et d'implantation, préparé par KI projekt inc., daté du 2 juillet 2016. Des frais de parcs, espaces verts et terrains de jeux doivent être acquittés en lien avec ce projet de densification. Le projet d'implantation et de construction de l'habitation sur lot subdivisé (B) devra être soumis pour approbation. Ce projet devra satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale. Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

2016-08-372

7.8 Projet de rénovation résidentielle aux 2296-2300, avenue Bourgogne (PIIA) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Considérant que l'habitation aux 2296-2300, avenue Bourgogne fait partie d'un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant les caractéristiques du projet de rénovation déposé, à savoir ;

- Remplacer les deux vitrines en façade principale de la partie gauche du bâtiment principal (2300 avenue Bourgogne, anciennement vocation commerciale) :

Dimension actuelle :

- Deux vitrines de 2,61 m (8,58 pi.) sur 2,13 m (7 pi.) chacune, vitrage fixe;
- 1 porte vitrée avec imposte.

Dimension projetée :

- Deux fenêtres, divisées en trois parties de même largeur, 58 cm (23 po.), dimension totale de chaque ouverture : 1,75 m (5,75 pi.) sur 1,61 m (5,29 pi.); ragréer le mur avec un déclin de bois tel que l'existant;
- 1 porte d'acier vitrée dans la partie supérieure sans imposte.

Considérant que la partie du bâtiment concernée par le projet de rénovation (2300, avenue Bourgogne) ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial;

Considérant que le projet de rénovation consiste essentiellement à remplacer des ouvertures existantes, soient les deux vitrines par deux fenêtres divisées en trois parties ainsi que la porte centrale, conservées comme deuxième accès à cette habitation;

Considérant que ce projet de remplacement d'ouvertures en façade principale respecte les objectifs et les critères de l'article 11.2.1 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux zones commerciales de l'avenue Bourgogne;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet de rénovation résidentielle tel que soumis par le propriétaire et conditionnellement à la réalisation d'un encadrement autour des fenêtres et de la porte d'entrée. Ce projet devra satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale. Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

2016-08-373

7.9 Autorisation de signature du protocole d'entente relatif à la gestion animalière, aux opérations de la fourrière municipale et du contrôle animalier

Attendu que la Ville de Chambly peut conclure des ententes avec toute personne ou tout organisme pour l'autoriser à percevoir le coût des licences d'animaux et à appliquer en tout ou en partie le règlement 2016-1332 concernant les animaux;

Attendu qu'il y a lieu de nommer un organisme autorisé à travailler dans les limites de la Ville de Chambly afin d'assurer un contrôle efficace des animaux errants sur le territoire;

Attendu l'offre de services reçue de Fondation Caramel, un organisme sans but lucratif légalement constitué en vertu de la Loi sur les sociétés préventives de la cruauté envers les animaux voué à la protection des animaux, offre un service de contrôle et de protection des animaux;

Attendu que l'offre de service comporte une dépense de 3 200 \$ par mois les 6 premiers mois ainsi que 2 376,75 \$ par mois pour les mois subséquents (1 \$ par habitants par année);

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la signature du protocole d'entente relatif à la gestion animalière, aux opérations de la fourrière municipale et du contrôle animalier en vertu du règlement 2016-1332 concernant les animaux avec la Fondation Caramel.

Que le conseil municipal autorise le versement de 3 200 \$ par mois les 6 premiers mois ainsi que 2 376,75 \$ par mois pour les mois subséquents (1 \$ par habitants par année);

Que le conseil municipal autorise les patrouilleurs de Fondation Caramel à émettre pour et au nom de la Ville des constats d'infraction relativement au règlement concernant les animaux.

Que le maire et la greffière, ou leur remplaçant, soient autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Poste budgétaire : 02-321-00-459
Certificat de la trésorière : 2016-153

Adoptée

2016-08-374

9.1 Autoriser l'implantation d'un corridor scolaire dans le secteur de la nouvelle école près du parc des Patriotes

Attendu que l'ouverture de la nouvelle école en septembre 2016 génèrera une circulation piétonne accrue d'écoliers dans les rues environnantes;

Attendu que la Ville souhaite sécuriser davantage la circulation piétonne des écoliers vers la nouvelle école;

Attendu que suite à l'évaluation du Service d'incendie, du Service de la planification et du développement du territoire et du Service des travaux publics, l'implantation d'un corridor scolaire, sera réalisé, en régie, sur les rues suivantes :

- Boulevard Lebel, de l'intersection Kent jusqu'à l'intersection de la rue Anne-Le Seigneur;
- Boulevard Anne-Le Seigneur, de l'intersection de la rue Anne-Le Seigneur jusqu'à l'intersection de la rue du Tisserand;
- Rue Jean-Casgrain, de l'intersection du boulevard Anne-Le Seigneur jusqu'à l'intersection de la rue Henri-Blaquière;
- Rue Anne-Le Seigneur, de l'intersection du boulevard Anne-Le Seigneur jusqu'à l'intersection de l'avenue De Salaberry;
- Rue Brébeuf, de l'intersection du boulevard Anne-Le Seigneur jusqu'à l'intersection de l'avenue De Salaberry;

Attendu que les fonds sont disponibles au budget d'opération;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'implantation d'un corridor scolaire dans le secteur de la nouvelle école.

Adoptée

2016-08-375

9.2 Autoriser l'acquisition d'une camionnette VUS neuve de marque Dodge, modèle Durango, pour usage du Service incendie au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) au montant de 39 889,43 \$, taxes incluses

Attendu que le Service des travaux publics a identifié le besoin de remplacer dans la flotte actuelle un camion Ford Escape du Service d'incendie;

Attendu que l'achat est prévu au programme triennal d'immobilisation 2016 : 16-TP-06 C – Remplacement Ford Escape opération incendie

Financement : Réserve aux fins de voirie

Attendu que suite à l'appel d'offres sur invitation TP2016-16 pour l'acquisition d'une camionnette VUS neuve de marque Dodge, modèle Durango, une (1) soumission a été reçue avec le résultat suivant :

Barnabé Chrysler Saint-Jean : Pas déposé
Duclos Chrysler Dodge Jeep Ram Fiat Longueuil : Pas déposé
Boucherville Chrysler Dodge Jeep Ram Fiat : Pas déposé
Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) : 39 889,43 \$ taxes inc. - conforme

Attendu que suite à l'analyse des offres le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle), au montant de 39 889,43 \$, taxes incluses;

Attendu qu'il sera nécessaire pour équiper le véhicule d'une radio d'urgence et d'équipements d'intervention, au coût additionnel de 5 000 \$, le tout à même le programme triennal d'immobilisation 2016 : 16-TP-06 C – Remplacement Ford Escape opération incendie

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise :

- 1) l'acquisition d'une camionnette VUS neuve de marque Dodge, modèle Durango, pour le Service d'incendie, au montant de 39 889,43 \$, taxes incluses, de Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle);
- 2) une dépense additionnelle maximale de 5 000 \$ pour équiper le véhicule d'une radio d'urgence et d'équipements d'intervention.

Le tout en vertu du programme triennal d'immobilisation, sous le numéro de projet 16-TP-06-C.

Que cette dépense soit financée par le fonds de voirie.

Poste budgétaire : 22-220-00-724
Certificat de la trésorière : 2016-154

Adoptée

2016-08-376 **10.1 Autorisation de déposer une demande de subvention auprès du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour le remplacement du système de réfrigération fonctionnant au gaz R-22 à l'Aréna Robert-Label**

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la présentation du projet de rénovation de son Aréna Robert-Label au ministère de l'Éducation de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 : arénas et centres de curling.

Que soit confirmé l'engagement de la Ville de Chambly à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

Que la Ville de Chambly désigne M. Sébastien Bouchard, directeur du Service technique, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée

2016-08-377 **12.1 Virement à la réserve administrative de la direction générale**

Attendu que les mandats confiés par résolution à la direction générale nécessitent un apport supplémentaire prévu pour une telle situation au budget de la direction générale pour le pouvoir de dépenser afin de poursuivre les différents mandats en cours autorisés par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise un virement de la réserve conseil pour projets spéciaux à celle de la direction générale pour 50 000 \$.

Poste budgétaire : 02-131-00-995
Certificat de la trésorière : 2016-155

Adoptée

2016-08-378 **12.2 Reconduction du protocole d'entente 2005 sur l'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins récréatives, culturelles et communautaires à intervenir avec la Commission scolaire des Patriotes**

Attendu que la Commission scolaire des Patriotes a soumis une entente pour la reconduction du protocole d'entente de 2005 dénoncée par elle en septembre 2013 confirmée par sa résolution du 10 mars 2015;

Attendu que des négociations sont en cours;

Attendu que la Ville de Chambly utilise des locaux dans quelques écoles en l'absence de quelque entente contractuelle;

Attendu que la Commission scolaire des Patriotes propose aux villes, dont Chambly, de reconduire le protocole d'entente signé le 18 janvier 2005 sans modification, addition ou soustraction;

Attendu que le conseil municipal de Chambly, par sa résolution 2004-12-878, avait approuvé la signature dudit protocole d'entente signé le 18 janvier 2005;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la signature de l'entente relative à la reconduction du protocole d'entente 2005 sur l'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins récréatives, culturelles et communautaires à intervenir avec la Commission scolaire des Patriotes.

Adoptée

2016-08-379

12.3 Octroi du contrat de soutien informatique suite à l'appel d'offres FI2016-01 pour 3 ans pour une somme de 245 844,14 \$, taxes incluses, avec option additionnelle au choix de la Ville de 2 ans de 180 963,61 \$, taxes incluses, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Cosior Inc.

Attendu que, suite à l'appel d'offres publiques, quatre entreprises ont déposé le 18 mai 2016 des soumissions pour le contrat de soutien informatique pour 3 ans avec option de prolongation pour 2 années additionnelles:

Cosior inc. : conforme

Trilogie Groupe conseil inc. : conforme

Conseillers en gestion et informatique CGI inc. : conforme

Cofomo : conforme

Attendu que le comité d'évaluation a procédé à l'analyse des offres le 24 mai 2016;

Attendu que trois soumissionnaires ont :

- a) Obtenu le pointage intérimaire nécessaire de 70 points et plus et
- b) ont respectivement terminé avec les pointages finaux suivants :

Cosior inc. : 4.96

Trilogie Groupe conseil inc. : 4.89

Conseillers en gestion et informatique CGI inc. : 2.71

Attendu que les offres monétaires soumises sont :

Soumissionnaires	COSIOR INC.	TRILOGIE GROUPE CONSEIL INC.	CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.
An 1	80 376,72 \$	92 737,80 \$	162 800,14 \$
An 2	82 733,71 \$	96 950,18 \$	162 800,14 \$
An 3	82 733,71 \$	99 168,86 \$	162 800,14 \$
TOTAL	245 844,14 \$	288 856,84 \$	488 400,38 \$
<i>Option 1 an</i>	87 259,97 \$	102 879,40 \$	162 800,12 \$
<i>Option +1 an</i>	93 703,64 \$	105 450,69 \$	162 800,12 \$

Attendu que la Ville octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme correspondant au pointage final le plus élevé;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat de soutien informatique au plus bas soumissionnaire conforme ayant le pointage final le plus élevé à Cosior inc. pour un montant de 245 844,14 \$ dont les prix annuels, incluant les taxes, sont les suivants :

An 1 : 15 août 2016 au 14 août 2017 au coût de 80 376,72 \$
 An 2 : 15 août 2017 au 14 août 2018 au coût de 82 733,71 \$
 An 3 : 15 août 2018 au 14 août 2019 au coût de 82 733,71 \$

Et avec option additionnelle au choix de la Ville jusqu'à 2 années supplémentaires possible de 180 963,61 \$, taxes incluses, ou 87 259,97 \$ pour l'an 1 et 93 703,64 \$ pour l'an 2, toutes taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-133-00-415
 Certificat de la trésorière : 2016-156

Adoptée

2016-08-380

12.4 Modification du règlement d'emprunt numéro 2016-1328 décrétant une dépense de 819 800 \$ et un emprunt de 70 875 \$ concernant des travaux de réaménagement du boulevard Fréchette entre le boulevard De Périgny et l'avenue Bourgogne

Considérant l'avis de motion du règlement d'emprunt 2016-1328 en date du 1^{er} mars 2016;

Considérant l'adoption du règlement d'emprunt 2016-1328 en date du 5 avril 2016;

Considérant la résolution 2016-05-250;

Considérant l'article 564 de la Loi sur les cités et villes relatif à la modification d'un règlement d'emprunt par résolution;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt 2016-1328;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que l'article 5 soit remplacé par le nouvel article 5 suivant :

« 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour des travaux d'ajout d'une voie de circulation sur le boulevard Fréchette en direction nord, de réfection des trottoirs, de la fondation de rue et du pavage, de déplacement des feux de circulation et de lampadaire, de remplacement des grilles et des cadres des puisards et des regards sur le boulevard Fréchette, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation délimité en rouge, décrit à l'Annexe «B» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Lorsqu'il s'agit de lots qui font le coin d'une rue et les lots de forme irrégulière, le règlement numéro 89-510 et ses amendements s'applique. »

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Adoptée

2016-08-381

12.5 Embauche d'une technicienne juridique au Service du greffe

Attendu que conformément à la résolution 2016-06-278, le conseil a autorisé la création du poste/fonction syndiqué col blanc de technicien juridique au Service du greffe et que ce poste est à combler;

Attendu que les procédures internes ont été complétées sans succès;

Attendu que suite à un appel de candidatures externes, le comité de sélection formé de la greffière, du directeur général et d'une conseillère en ressources humaines, a rencontré des candidats et émis sa recommandation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal embauche madame Valérie Robitaille au poste de technicienne juridique à compter du 29 août 2016.

Madame Robitaille est embauchée à titre de personne salariée en probation pour une période de 875 heures effectivement travaillées.

Son salaire est fixé à la classe 7, échelon 1 de l'échelle salariale des employés cols blancs et ses conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des employés cols blancs.

Poste budgétaire : 02-141-00-111

Certificat de la trésorière : 2016-157

Adoptée

2016-08-382

13. Levée de la séance

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance de l'assemblée ordinaire du 2 août 2016 soit levée à 20 h 39.

Adoptée

Richard Tetreault, maire suppléant

Me Sandra Ruel, greffière

Projet